

N°2025-09/69B

Objet : TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA COUVERTURE DE L'ESPACE AQUASUD À SAINT-CYPRIEN : AVENANT N°1.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique ANDRAULT donne pouvoir à Thierry DEL POSO

Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 17 septembre 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

En raison de la vétusté de la couverture de l'Espace Aquasud et dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques, un marché de travaux de réfection de la dite-couverture a été conclu le 30 avril 2025 avec l'entreprise **SAB ETANCHEITE**, pour un montant de 197 772,60 € H.T (soit 237 327,12 € TTC).

En cours d'exécution du chantier, des prestations prévues initialement au marché de l'entreprise titulaire n'ont pas été rendues nécessaires.

Ces modifications sont induites par la reprise du plan de calepinage du champ solaire transmis par l'entreprise DALKIA (Titulaire du marché n° 20211237M) pour une puissance d'installation totale de 100kWc, contre une installation de 140kWc prévue au DCE de l'entreprise.

Le nombre de plots de supportage du champ solaire estimé à 1 385 u.c par l'entreprise titulaire du présent marché est ramené à 675 u.c (y compris marge de sécurité dans la mise en œuvre des plots d'environ 42,0%).

La modification induite par le présent avenant génère une moins-value de - 29 536,00€ H.T, suivant le prix marché défini à l'article III.3.2.3 de la DPGF de l'entreprise, représentant un pourcentage de - 14,93 %.

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 168 236,60 €
- Montant TVA : 33 647,32 €
- Montant TTC : 201 883,92 €

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

↳ **APPROUVE** l'avenant présenté ;

↳ **AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier ;

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

